

DECISION**DELEGATION DE SIGNATURE DONNEE DANS LE CADRE DU FONCTIONNEMENT
DU SERVICE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE****Le Président de la CCI Seine-et-Marne**

Vu les dispositions de l'article R711-68 du Code de Commerce,

Vu le Règlement Intérieur de la C.C.I. de Seine-et-Marne,

DECIDE

Sur proposition du Directeur Général, Monsieur Dominique CHARNEAU,

Dans le cadre de la gestion et du fonctionnement du Service de l'Aménagement du Territoire, de donner délégation de signature dans la limite de leurs attributions aux personnes mentionnées ci-après :

Monsieur Frédéric PETIT, Responsable du Service Aménagement du Territoire

- les courriers d'administration courante et les courriers consécutifs à la bonne exécution d'une décision, d'une convention ou d'un contrat préalablement signé par le Président ou son délégué,
- les relevés d'heures des intérimaires
- les devis, propositions commerciales
- les attestations de présence, attestations de stage
- les courriers de confirmation de rendez-vous à des entreprises ou particuliers
- les courriers adressés aux Chefs de Service des CCI Locales ou Régionales ou des administrations territoriales
- les envois de documentation, les bulletins d'inscription

La présente délégation n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégué a parfaitement connaissance. Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

La sous-délégation n'est pas autorisée.

La présente délégation annule et remplace les délégations antérieurement consenties.

La présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature et ce jusqu'au terme de la mandature actuelle.

Fait à Serris, le 21 novembre 2016.

Le Président,

Jean-Robert JACQUEMARD